

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés

Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY

Section Elections Tél: 02-37-27-70-54 Fax: 02-37-27-72-57

pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE Elections des membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat LISTE ÉLECTORALE

La date de clôture du scrutin en vue du renouvellement des Chambres de Métiers a été fixée au 14 OCTOBRE 2016.

Conformément aux dispositions du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat et à leur élection, sont électeurs, sous réserve d'être immatriculés ou mentionnés, selon les cas, au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin :

1° Les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées à ce répertoire ;

2° Les conjoints collaborateurs mentionnés à ce répertoire.

Les personnes de nationalité française doivent remplir les conditions requises pour participer aux élections au suffrage universel.

Les personnes qui n'ont pas la nationalité française doivent être âgées de dix-huit ans accomplis, jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas avoir fait l'objet de condamnations qui, prononcées par une juridiction française et étrangère, feraient, selon la législation française, obstacle à l'inscription sur la liste électorale établie conformément aux dispositions du code électoral.

La liste électorale départementale a été établie par la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir sur la base du répertoire des métiers en tenant compte des inscriptions réalisées jusqu'au 14 avril 2016. Cette liste est consultable pendant une durée de 10 jours du 8 juin au 18 juin 2016 inclus, au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir situé 24 boulevard de la Courtille à Chartres. Tout électeur peut en obtenir copie à ses frais auprès de cette chambre.

Pendant la période de publicité de la liste électorale, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient, peut présenter une réclamation auprès du président de la chambre de métiers et de l'artisanat

Pendant la période de publicité de la liste électorale et les vingt jours qui suivent, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

